

# PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 24 Mai 2013

L'an deux mille treize, et le vingt-quatre mai, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SERNHAC, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PAULIN Michel, Maire.

Présents : MM. PAULIN Michel, CARON Michel, REBOLLO Jacques, GLAS Pascal, PIALOT Bernard, CADENET Patrice GEYNET Sylvain, LABESSE Jacques, THOULOZE Philippe  
Mmes FERNANDEZ Véronique, ROUMEJON Solange,  
GUEIFFIER Michèle

Absents excusés : Mme SANTOUCHI Florence procuration à Mr PAULIN  
CHAY Gilles , BOURDON Michel PROCURATION à Mr THOULOZE

Secrétaire: Mme ROUMEJON été désignée secrétaire de séance.

Début de la séance à 20 heures 30.

Lecture et approbation, à l'unanimité, du procès-verbal de la réunion du 18/04/2013.  
Signatures.

### **Convention de partenariat avec Nîmes métropole pour l'organisation de manifestations traditionnelles**

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la Convention de Partenariat pour le programme de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations traditionnelles à intervenir entre NIMES METROPOLE et la commune de Sernhac.

Après en avoir entendu l'exposé, l'Assemblée, à l'unanimité décide :

-D'approuver le projet de convention de partenariat pour le programme de soutien aux communes pour l'organisation de manifestations traditionnelles à intervenir entre NIMES METROPOLE et la commune de Sernhac pour 2013 et les années à venir.

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer la ou les Conventions à venir.

### **Vente des cuves de la cave coopérative**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de vendre les cuves de la cave coopérative.

Après en avoir entendu l'exposé, l'Assemblée, à l'unanimité décide :

-De vendre 6 cuves en inox pour un montant de 1700 € à Mr BONZI domicilié à 30700 ST QUENTIN LA POTERIE

-De vendre 2 cuves inox pour un montant de 2.500 € à la SARL ARSILAC domiciliée : Route de ROQUEMAURE 84100 ORANGE

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer les titres de recettes correspondant

## **Promesse de bail pour centrale photovoltaïque au sol**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le projet de promesse de bail pour une centrale photovoltaïque au sol de la société NEOEN.

Après en avoir entendu l'exposé, l'Assemblée, à l'unanimité décide :

-D'autoriser Monsieur le Maire à signer le projet de promesse de bail ou tous autres documents s'y rapportant pour une centrale photovoltaïque au sol avec la société NEOEN.

Le montant du loyer serait de : 80.000 € pendant 5ans

puis 25.000 € pendant 35 ans.

## **Admission en non valeur des taxes d'urbanisme dues par Mr HAFNER**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la demande d'admission en non- valeur présentée par la Direction Générale des Finances Publiques, pour la part des taxes d'urbanisme revenant à la collectivité concernant le permis de construire de 2008 de Mr HAFNER Guillaume pour un montant de 1.293 €.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée :

-Décide d'admettre en non-valeur la somme de 1.293,00 € correspondant aux taxes d'urbanisme dûes par Mr HAFNER Guillaume.

## **Règlement de fonctionnement de la micro-crèche**

Monsieur le Maire donne lecture du règlement de fonctionnement de la « micro-crèche du parc » et notamment les modifications apportées.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

-D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement

-D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

## Tarification Centre de loisirs

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'établir une tarification modulée en fonction des capacités contributives des familles pour le centre de loisir et en fonction du nombre d'enfants accueilli.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

-Décide la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> Juin 2013 :

### HABITANT COMMUNES SERNHAC – MEYNES

#### JOURNEE ENTIERE

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	11.00€	09.00€ chaque enfant	07.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	11.50 €	09.50 € chaque enfant	07.50 € chaque enfant
45.377 à 100.780 €	12.00 €	10.00 € chaque enfant	08.00 € chaque enfant
100.781 à 202.638 €	12.50 €	10.50 € chaque enfant	08.50 € chaque enfant

#### DEMI JOURNEE UNIQUEMENT LES MERCREDIS DES TEMPS SCOLAIRES

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	5.00€	4.00€ chaque enfant	3.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	5.50 €	4.50 € chaque enfant	3.50€ chaque enfant
45.377 à 100.780 €	6.00 €	5.00 € chaque enfant	4.00€ chaque enfant
100.781 à 202.638 €	6.50 €	5.50 € chaque enfant	4.50 € chaque enfant

### EXTERIEUR PARTICIPANT AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	12.00€	10.00€ chaque enfant	09.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	13.00 €	10.50 € chaque enfant	09.50 € chaque enfant
45.377 à 100.780 €	14.00 €	11.00 € chaque enfant	1.00 € chaque enfant
100.781 à 202.638 €	15.00 €	11.50 € chaque enfant	1.50 € chaque enfant

#### DEMI JOURNEE UNIQUEMENT LES MERCREDIS DES TEMPS SCOLAIRES

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	6.00€	5.00€ chaque enfant	4.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	7.00 €	5.50 € chaque enfant	4.50€ chaque enfant
45.377 à 100.780 €	08.00 €	6.00 € chaque enfant	5.00€ chaque enfant
100.781 à 202.638 €	09.00 €	6.50 € chaque enfant	5.00 € chaque enfant

### EXTERIEUR NE PARTICIPANT PAS AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	14.00€	12.00€ chaque enfant	09.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	15.00 €	12.50 € chaque enfant	09.50 € chaque enfant
45.377 à 100.780 €	16.00 €	13.00 € chaque enfant	1.00 € chaque enfant
100.781 à 202.638 €	17.00 €	13.50 € chaque enfant	1.50 € chaque enfant

## DEMI JOURNEE UNIQUEMENT LES MERCREDIS DES TEMPS SCOLAIRES

Revenu	Participation Pour 1 enfant inscrit	Participation Pour 2 enfants inscrits d'une même famille	Participation Pour 3 enfants inscrits d'une même famille
0 à 29.524 €	08.00€	7.00€ chaque enfant	6.00€ chaque enfant
29.525 à 45.376 €	09.00 €	7.50 € chaque enfant	6.50€ chaque enfant
45.377 à 100.780 €	10.00 €	08.00 € chaque enfant	7.00 € chaque enfant
100.781 à 202.638 €	11.00 €	08.50 € chaque enfant	7.50 € chaque enfant

### **Convention EPCC Pont du Gard et commune de Sernhac pour la gratuité d'accès du site**

Monsieur le Maire donne lecture d'une proposition de convention entre l'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) Pont du Gard et la commune de Sernhac.

Celle-ci propose la gratuité pour l'accès au site du Pont du Gard en contre-partie de promotion du Pont du Gard.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'Assemblée décide :

- D'accepter la convention d'engagement avec l'EPCC Pont du Gard
- D'autoriser monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant

### **Scolarisation des enfants extérieurs à la commune**

Suite aux demandes de scolarisation d'enfants extérieurs à la commune Monsieur le Maire rappelle l'article L 212-8 du Code de l'éducation à savoir :

Lorsque les écoles maternelles, ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence.

A défaut d'accord entre les communes intéressées sur la répartition des dépenses, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'Etat dans le département après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Pour le calcul de la contribution de la commune de résidence, il est tenu compte des ressources de cette commune, du nombre d'élèves de cette commune scolarisés dans la commune d'accueil et du coût moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble des écoles publiques de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte à ce titre sont les charges de fonctionnement, à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires. Un décret en Conseil d'Etat détermine, en tant que de besoin, les dépenses prises en compte pour le calcul du coût moyen par élève ainsi que les éléments de mesure des ressources des communes.

Toutefois, les dispositions prévues par les alinéas précédents ne s'appliquent pas à la commune de résidence si la capacité d'accueil de ses établissements scolaires permet la scolarisation des enfants concernés. Pour justifier d'une capacité d'accueil au sens du présent alinéa, les établissements scolaires doivent disposer à la fois des postes d'enseignants et des locaux nécessaires à leur fonctionnement.

Par dérogation à l'alinéa précédent, un décret en Conseil d'Etat précise les modalités selon lesquelles, sans préjudice du dernier alinéa du présent article, une commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants résidant sur son territoire lorsque leur inscription dans une autre commune est justifiée par des motifs tirés de contraintes liées :

- 1° Aux obligations professionnelles des parents lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ou si la commune n'a pas organisé un service d'assistantes maternelles agréées ;
- 2° A l'inscription d'un frère ou d'une soeur dans un établissement scolaire de la même commune ;
- 3° A des raisons médicales.

## **Vente des parcelles chemin de la cave**

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de vendre 3 parcelles situées chemin de la cave.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-La vente de 3 parcelles :

section A N° 1344 d'une contenance de 583m<sup>2</sup>

section A N° 1346 d'une contenance de 595m<sup>2</sup>

section A N° 1348 d'une contenance de 607 m<sup>2</sup>

moyennant la somme de 120 € le m<sup>2</sup>

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment les compromis et actes de vente.

## **Marché de travaux de rénovation et de maintenance des installations électriques**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée de compte rendu de la commission d'appel d'offres concernant le marché de travaux de rénovation et de maintenance des installations électriques.

Il demande au Conseil de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

-D'attribuer le marché à l'entreprise BOUYGUES Energies et services pour un montant de 89.997,30 € pour une durée de 9ans.

-Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'acte d'engagement et l'ordre de service.

## **Fond Départemental d'Equipement**

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'aide du Conseil Général au titre du Fonds Départemental d'Equipement pour la construction d'un hangar communal.

Il précise que le plan de financement est le suivant :

Montant des travaux : 270.558,00 € HT

Subvention Conseil Général : 105.000,00 €

Fonds propres de la commune : 165558 €

Il demande au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer sur cette question.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement proposé
- Décide de solliciter l'aide du Conseil Général, au titre du Fond Départemental d'Equipement.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante avec le Conseil Général ou tous autres documents s'y rapportant.

### **Levée de la séance à 22h30**

### **Questions diverses**

1- Monsieur le Maire propose à l'Assemblée que lors de la prochaine révision ou modification du PLU, le zonage de la parcelle section D N° 237 soit revue et qu'elle soit intégrée à la zone Ua conformément à la lettre adressée au service de l'Etat en date du 18/04/2013.